

## Tableau annuel d'avancement

au Grade de Technicien principal 1<sup>er</sup> classe

ARRETE n° 1/2023

Le MAIRE d'Argelès sur Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;  
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

### ARRETE

**Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	DUPRIEZ Pauline	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe – 5 <sup>ème</sup> échelon	10/04/2023

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables :1 (1 femme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % femme)

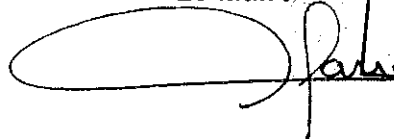
**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer

Le 22 mars 2023

Le Maire



Antoine PARRA

CENTRE DE GESTION  
13 AVR. 2023  
COURRIER

## Tableau annuel d'avancement

**au Grade d'Edicateur territorial des activités physiques principal de 1<sup>er</sup> classe**

**ARRETE n° 8/2023**

**Le MAIRE d'Argelès sur Mer**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié avec effet du 01/06/2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux A.P.S,  
Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

## ARRETE

### **Article 1 :**

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	DARTIGEAS Thomas	ETAPS principal 2 <sup>ème</sup> classe – 6 <sup>ème</sup> échelon	01/04/2023

### **Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 (1 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100 % (100 % homme)

### **Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Argelès sur Mer  
Le 22 mars 2023

Le Maire

Antoine PARRA

